

Prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la modification n°1 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chanqueyras sur la commune de Die

Le Maire de la commune de Die (Drôme)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-9 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-19, R.123-46-1, L.123-19-1-II, L.123-19-3 à L.123-19-12 et D.123-46-2 qui définissent les modalités de la participation du public par voie électronique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°24/JUIL/2 en date du 9 juillet 2024, approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant Madame La Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique

ARRETE

Article 1 : Durée de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur le projet de modification n°1 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chanqueyras sur la commune de Die, d'une durée de 32 jours consécutifs à compter du lundi 20 octobre 2025 8h00 au jeudi 20 novembre 2025 – 17h00 inclus.

Article 2 : Objet de la participation du public par voie électronique

Cette participation du public par voie électronique porte sur le projet de modification unique du dossier de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chanqueyras sur la commune de Die.
Ce projet, porté par la commune, a vocation à faire évoluer le périmètre de la ZAC Chanqueyras, à actualiser ses objectifs et à modifier le programme global prévisionnel de constructions ainsi que le programme des équipements publics, pour permettre la poursuite du développement du quartier de Chanqueyras.

Article 3 : Déroulement de la participation du public par voie électronique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'observation dématérialisé seront mis à disposition du public sur une page dédiée sur le site internet de la commune de Die, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 20 octobre 2025 – 8h00 au jeudi 20 novembre 2025 – 17h00 inclus.

Les pièces du dossier seront également consultables, sur demande, en version papier, à la Mairie de Die, 7 rue Felix Germain 26150 DIE pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 20 novembre 2025 inclus. Un registre sera également disponible pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante : ppve.modif.zac@mairie-die.fr en indiquant en objet du courriel « Observations projet ZAC Chanqueyras – Die – Participation du Public par Voie Electronique ».

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprendra :

- La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique,
- Le projet modificatif de dossier unique de création – réalisation de la ZAC comprenant :
 - o L'étude d'impact environnemental et son résumé non technique incluant :
 - L'étude de densité,
 - L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi que le mémoire en réponse à cet avis ;
- La délibération portant lancement de la modification du dossier de création et de réalisation de la ZAC de Chanqueyras n°24/JAN/1 en date du 23 janvier 2024,
- La délibération n°24/JUIL/2 en date du 9 juillet 2024 approuvant le bilan de la concertation publique – avec ledit bilan en annexe – et autorisant Madame La Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique.

Article 4 : Personne responsable du projet

Des informations sur le projet soumis à participation du public par voie électronique peuvent être demandées auprès de Madame la directrice des services techniques, responsable du projet, à l'adresse suivante : dst@mairie-die.fr

Ou bien, par voie électronique à l'adresse suivante : ppve.modif.zac@mairie-die.fr en indiquant en objet du courriel « Observations projet ZAC Chanqueyras – Die – Participation du Public par Voie Electronique ».

Article 5 : Clôture de la participation du public par voie électronique

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique prévu au présent article 1, le registre est clos, tout courriel transmis après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de modification unique de création et réalisation de la ZAC de Chanqueyras, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Die.

Article 6 : Rapport et conclusion de la participation du public par voie électronique

Cette synthèse sera consultable pendant trois (3) mois à partir de la décision relative à la modification de la ZAC de Chanqueyras prise par le Conseil Municipal de Die.

Article 7 : Publicité de la participation du public par voie électronique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de cette participation, dans les deux journaux suivants : [Journal du Diois et Dauphiné libéré](#).

Cet avis sera affiché notamment en Mairie de Die et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de participation du public par voie électronique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de la procédure pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à la participation du public par voie électronique pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.mairie-die.fr

Article 8 : Modification n°1 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Après la participation du public par voie électronique, et en cas de synthèse favorable, la modification n°1 – modification unique du dossier de création et réalisation – de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chanqueyras sera approuvée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Die.

Le projet pourra ensuite faire l'objet notamment :

- D'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Die, au titre du code de l'urbanisme,
- D'un dossier Loi sur l'Eau (L214-1 et suivants du code de l'environnement), régime de Porter à Connaissance.

Article 9 : Ampliation

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète de la région AURA et Madame la préfète du département de la Drôme,

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur général des services de la commune de Die est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Die, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Isabelle BIZOUARD

